

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 18 H 00**

Ont assisté à la séance : M. Patrick FLOQUET, Président, Mme Nicole CHARRON, Mme Sylvie VINCENT, Mmes Isabelle BOISSEL, Fabienne PICARD, M. Valentin VASSALLO, Mme Marie-Thérèse TOMASINI, M. André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Francis MARQUIS, Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, Joël GROSJEAN, Éric LAMONTRE, Mme Dominique ALBOUSSIÈRE, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON

Excusés ayant donné procuration : M. Franck PERRY à M. Jean-Jacques GAULTIER, M. Daniel GORNET à Mme Nicole CHARRON, M. Christian GRÉGOIRE à Mme Isabelle BOISSEL, M. Jacky CANEPA à M. Patrick FLOQUET, Mme Marie-Laurence ZEIL à M. Didier FORQUIGNON

Excusés : Mme Maryse RATTIER, M. Jean-Rémi LASSAUSSE

Secrétaire de séance : Mme Nicole CHARRON

Monsieur Patrick FLOQUET, Premier Adjoint, présente les excuses de Monsieur le Maire qui, pour des raisons personnelles, ne pourra pas être présent ce soir. À sa demande, il assurera la présidence de cette séance du Conseil Municipal. Il a une pensée pour lui et sa famille.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024 :**

Monsieur Didier FORQUIGNON demande si les dispositions gouvernementales annoncées, visant à réduire les avantages fiscaux issus des lois Malraux et Pinel, auront une incidence sur la cession de l'hôtel des thermes.

Monsieur Patrick FLOQUET précise qu'à l'heure actuelle, il est trop tôt pour répondre à cette question mais qu'il est peu probable qu'il y ait une incidence.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise qu'il convient d'attendre la promulgation de la loi de finances 2025. Alors que l'État a la volonté de réduire certaines niches fiscales, que le déficit public pourrait atteindre 6 % du produit brut intérieur, il n'en demeure pas moins que le marché immobilier français est en situation de crise depuis une dizaine d'années et qu'il convient de proposer des logements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

**2. FINANCES – DÉCISIONS MODIFICATIVES :**

➤ **Budget général**

La présente décision modificative n° 2 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2024 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 28 mars 2024 et de la décision modificative n° 1 votée le 27 juin 2024.

**Section de fonctionnement – Dépenses**

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2024 + DM 1	DM 2	Total
	<b>TOTAL DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>15 941 813,00</b>	<b>277 697,52</b>	<b>16 219 510,52</b>
011	Charges à caractère général	4 934 890,00	54 885,00	4 989 775,00
60	<b>Achats et variation de stocks</b>	<b>1 991 605,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>2 014 605,00</b>
60611	Eau et assainissement	102 540,00	22 000,00	124 540,00
60636	Vêtements de travail	16 170,00	1 000,00	17 170,00
61	<b>Services extérieurs</b>	<b>2 128 590,00</b>	<b>31 885,00</b>	<b>2 160 475,00</b>
611	Contrats de prestations de services	643 400,00	8 235,00	651 635,00
615221	Bâtiments publics	112 100,00	9 650,00	121 750,00
615231	Voiries	136 250,00	14 000,00	150 250,00
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 098 280,00</b>	<b>-147 263,48</b>	<b>6 951 016,52</b>
64131	Personnel non titulaire : rémunération	630 000,00	-100 000,00	530 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	751 700,00	-47 263,48	704 436,52
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 529 755,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>1 519 755,00</b>

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2024 + DM 1	DM 2	Total
6541	Créances admises en non-valeur	43 240,00	-15 000,00	28 240,00
65742	Subventions de fonctionnement aux associations		5 000,00	5 000,00
66	<b>Charges financières</b>	<b>276 021,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>296 021,00</b>
66111	Intérêts des emprunts et dettes	245 000,00	20 000,00	265 000,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	<b>31 021,00</b>		31 021,00
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>11 700,00</b>	<b>3 076,00</b>	<b>14 776,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	<b>11 700,00</b>	3 076,00	14 776,00
042	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>357 000,00</b>	<b>1 457 000,00</b>
6811	Dotations aux amortissements	1 100 000,00	357 000,00	1 457 000,00

*Au chapitre 011* : + 54 885 € : il s'agit de régularisations de factures au titre de la gestion des eaux pluviales datant de 2023 à l'article 60611 « eau et assainissement » pour 22 000 € et de frais de gestion IDEX à l'article 611 pour 8 235 €.

L'augmentation des articles 615221 et 615231 s'explique par la nécessité de réaliser des travaux de conservation sur les bâtiments récemment acquis dans le parc thermal et un complément pour terminer les travaux de réfection de voirie de la rue de Verdun.

*Au chapitre 012* : réduction des charges de personnel à hauteur de 147 263,48 € (répartis entre les articles 64131 et 6451) compte tenu de la difficulté de recrutement de personnel non titulaire sur l'exercice 2024.

*Au chapitre 65* : déduction de 15 000 € à l'article 6541 (montant réel des créances en non-valeur 27 007 €, cf délibération concernée) ; + 5 000 € à l'article 65742 correspondant aux bons de rentrée scolaire.

*Chapitre 66* : la somme de 20 000 € à l'article 66111 correspond aux intérêts de l'emprunt souscrit pour financer les investissements 2024.

*Chapitre 042* : augmentation de 357 000 € à l'article 6811 pour les amortissements suite à la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette opération d'ordre constitue une recette d'autofinancement de la section d'investissement.

### Section de fonctionnement – Recettes

Compte	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2024 + DM1	DM 2	Total
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 941 813,00</b>	<b>277 697,52</b>	<b>16 219 510,52</b>
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 455 770,00	- 125 387,00	1 330 383,00
7067	Redevances et droits des services péri-scolaire & d'enseignement	440 000,00	-125 387,00	314 613,00
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>10 423 424,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>10 473 424,00</b>
731732	Prélèvements sur les produits des jeux	550 000,00	50 000,00	600 000,00
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>2 936 489,00</b>	<b>347 084,52</b>	<b>3 283 573,52</b>
74718	Autres	41 040,00	10 500,00	51 540,00
74741	Participations des communes du GFP	0,00	125 387,00	125 387,00
747888	Autres	161 080,00	27 197,52	188 277,52
7488	Autres attributions et participations	24 400,00	184 000,00	208 400,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>424 080,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>430 080,00</b>
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	6 000,00	6 000,00

*Au chapitre 70* : 125 387 € sont retirés suite à une mauvaise imputation comptable, compensés par équivalence au chapitre 74.

*Au chapitre 73* : + 50 000 € à l'article 731732 correspondant aux produits des jeux du Casino, sous estimés compte tenu des résultats à ce jour.

*Au chapitre 74* : + 353 084,52 € dont 37 697,52 € de subventions (Etat et ADEME), 125 387 € de frais pédagogiques demandés aux communes extérieures, 184 000 € d'aide de Nestlé Waters pour l'entretien du parc et 6 000 € de pénalités perçues sur les entreprises défailtantes dans le cadre des marchés.

*Au chapitre 75* : 6 000 € de pénalités perçues sur les entreprises défailtantes dans le cadre des marchés.

## Section d'investissement – Dépenses

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Voté 2024 + DM 1	DM2	TOTAL
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 496 228,55</b>	<b>310 728,52</b>	<b>10 806 957,07</b>
<b>TOTAL DÉPENSES SUR OPÉRATION</b>		<b>7 261 952,61</b>	<b>-1 671,48</b>	<b>7 260 281,13</b>
102	CPO	46 626,94	13 114,00	59 740,94
21314	Bâtiments culturels et sportifs	13 525,00	13 114,00	26 639,00
107	Equipements touristiques	2 888 008,27	60 198,00	2 948 206,27
2031	Frais d'études	16 004,76	25 068,00	41 072,76
21318	Autres bâtiments publics (PDC)	14 296,60	20 000,00	34 296,60
21318	Autres bâtiments publics (actifs parc thermal)	405 000,00	10 000,00	415 000,00
2138	Autres bâtiments publics (hôtel des thermes)	1 846 009,31	5 130,00	1 851 139,31
110	Aménagements urbains	182 729,33	-16 400,00	166 329,33
21318	Autres bâtiments publics	25 823,52	-25 000,00	823,52
2188	Autres immobilisations corporelles	7 022,53	8 600,00	15 622,53
1101	Voirie 2020-2026	628 957,86	35 216,52	664 174,38
2031	Frais d'études	6 120,00	90 000,00	96 120,00
2315	Travaux de voirie	622 837,86	-54 783,48	568 054,38
111	Informatisation des services	152 007,11	30 000,00	182 007,11
2151	Réseau de voirie		30 000,00	30 000,00
116	Affaires scolaires et périscolaires	98 161,85	23 400,00	121 561,85
2031	Frais d'études	50 000,00	20 000,00	50 000,00
21312	Bâtiments scolaires	15 266,00	-3 200,00	15 266,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 115,53	6 600,00	9 115,53
117	Stade et autres équipements sportifs	4 250,00	11 800,00	16 050,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 250,00	6 100,00	10 350,00
2315	Voirie		5 700,00	5 700,00
118	Centre technique municipal	39 450,00	79 000,00	118 450,00
21318	Autres bâtiments publics	5 896,00	60 000,00	65 896,00
2151	Réseau de voirie		19 000,00	19 000,00
121	Immeubles productifs de revenus	336 552,64	-200 000,00	136 552,64
2313	Logements - rénovation	294 000,00	-200 000,00	94 000,00
122	Bâtiments socio-culturels	1 425,00	2 000,00	3 425,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 125,00	2 000,00	3 125,00
128	Accessibilité	14 400,00	-10 000,00	4 400,00
2031	Frais d'études	14 400,00	-10 000,00	4 400,00
130	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	609 834,30	-30 000,00	579 834,30
2158	Autres matériels techniques	61 080,00	-30 000,00	31 080,00
	<b>TOTAL DÉPENSES HORS OPÉRATION</b>	<b>3 234 275,94</b>	<b>312 400,00</b>	<b>3 546 675,94</b>
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	450 000,00	250 000,00	700 000,00
2313	Autres bâtiments publics-transfert frais d'études	450 000,00	250 000,00	700 000,00
13	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT		11400	11400
1318	Régularisation Prêt CAF		4 650,00	4 650,00
1328	Régularisation Prêt CAF		6 750,00	6 750,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	693 400,00	148 000,00	841 400,00
1641	Emprunts en euros	650 000,00	40 000,00	690 000,00
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	31 400,00	108 000,00	139 400,00
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	32 600,00	3 000,00	35 600,00
20421	Subvention d'équipement aux associations	28 000,00	3 000,00	34 400,00
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00	-100 000,00	0
2741	Avance remboursable	100 000,00	-100 000,00	0

Parmi les modifications les plus significatives :

L'opération 107 « équipements touristiques » pour 60 198 €, permet de réaliser les travaux d'individualisation des branchements électriques des bâtiments récemment acquis dans le parc thermal, ainsi que le remplacement de la centrale incendie et la rénovation des escaliers du palais des congrès. Un avenant au marché de travaux de l'hôtel des thermes est également inclus dans la proposition de modification pour 5 130 €.

La somme de 35 216,52 € de l'opération 1101 enregistre des frais de maîtrise d'œuvre pour préparer le programme 2025, en partie par annulation de somme reportées à tort, les travaux étant terminés.

Afin de permettre de raccorder le système de vidéo protection de la galerie thermale au serveur, 30 000 € de crédits complémentaires sont proposés à l'opération 111 « informatisation des services ».

La majoration des crédits de l'opération 118, centre technique municipal soit 79 000 €, permettra de réaliser la zone d'évacuation des déchets verts et le raccordement du CTM au serveur informatique en mairie par une fibre optique, améliorant la rapidité des connexions.

A l'opération 1021 « réhabilitation des ensembles sportifs » la somme de 13 114 € correspond aux avenants aux marchés de travaux.

Les crédits votés en mars sont revus à la baisse sur les opérations 110, 116, 121 et 128 (- 282 600 €) car les investissements ne pourront pas tous être engagés avant la fin de l'année.

Quant aux crédits hors opérations, 250 000 € sont affectés à des opérations d'ordre, équilibrée à l'intérieur de la section d'investissement afin de transférer les frais d'études, 108 000 € à la cession Eugène.

La somme de 40 000 € au chapitre 16 abonde les crédits prévus pour le remboursement du capital de l'emprunt souscrit pour financer les investissements 2024. Le report de l'aide à la régie Vittel Golfs sur 2025 pour 100 000 € permet de ramener l'article 2741 à 0.

### Section d'investissement – Recettes

Compte	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Voté 2024 BP + DM 1	DM2	Total 2024
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 496 228,55</b>	<b>310 728,52</b>	<b>10 806 957,07</b>
<b>TOTAL RECETTES SUR OPÉRATIONS</b>		<b>2 584 848,63</b>	<b>-36 296,52</b>	<b>2 548 552,11</b>
1021	Réhabilitation ensemble sportif	925 835,97	67 024,00	992 859,97
1323	Subvention Conseil Départemental	332 810,00	67 024,00	399 834,00
1101	Voirie 2020-2026	126 540,00	-76 123,00	50 417,00
1323	Subvention Conseil Départemental	126 540,00	-76 123,00	50 417,00
125	Chauffage collectif	27 197,52	-27 197,52	0
1328	Subvention autres	27 197,52	-27 197,52	0
<b>TOTAL RECETTES HORS OPÉRATION</b>		<b>7 911 379,92</b>	<b>347 025,04</b>	<b>8 258 404,96</b>
024	Produits de cessions	590 000,00	45 000,00	635 000,00
16	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>3 486 581,85</b>	<b>-242 973,96</b>	<b>3 243 607,89</b>
1641	Emprunts et dettes assimilées	3 476 581,85	-244 973,96	3 231 607,89
1678	Avance amortissable CAF	10 000,00	2 000,00	12 000,00
45	<b>OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>490 558,20</b>	<b>-62 001,00</b>	<b>428 557,20</b>
45821	Eclairage parc thermal	490 558,20	-62 001,00	428 557,20
040	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>357 000,00</b>	<b>1 457 000,00</b>
2802	Amort. documents d'urbanisme	1 100 000,00	357 000,00	1 457 000,00
041	<b>OPÉRAT° D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>	<b>450 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>700 000,00</b>
2031	Transfert frais d'études	450 000,00	250 000,00	700 000,00

La modification des recettes intègre +67 024 € de subventions complémentaires sur l'opération 1021. La non réalisation des travaux de voirie de la rue Calouche cette année et la régularisation de la subvention pour la rue du Cras entraînent la suppression des subventions dédiées pour un total de 76 123 €.

Les modifications les plus importantes concernent les recettes hors opérations : 357 000€ d'amortissement, 250 000 € de transfert de frais d'études et 95 000 € liés à la cession Eugène et 152 000 € d'aide de Nestlé Waters.

Au total, les différentes modifications permettent de minorer l'emprunt d'équilibre d'un montant de 244 973,96 €.

La décision modificative n°2 du budget primitif de la ville s'élève ainsi à 588 426,04 €, dont 277 697,52 € en section de fonctionnement et 310 728,52 € en section d'investissement portant le montant total du budget de 26 438 041,55 € à 27 026 467,59 €.

Monsieur Patrick FLOQUET remercie le service des finances qui a accompli un travail conséquent sur ce projet de décision modificative, intégrant certains ajustements, les crédits apportés par l'entreprise Nestlé Waters et des écritures comptables sur les amortissements. À l'aide d'un diaporama, il apporte quelques précisions en complément des informations déjà communiquées en commission des finances le 18 septembre dernier.

En dépenses de fonctionnement, l'inscription de la somme de 54 885 € (chapitre 011) correspond à une régularisation de factures d'eaux pluviales datant de 2023, de travaux de conservation de bâtiments dans le parc thermal et de réfection de voirie de la rue de Verdun. La réduction de charges de personnels (chapitre 012) d'un montant de 147 263,48 € correspond aux sommes inscrites pour les postes de chef de projet de préservation de l'eau et centre-bourg, non pourvus. La somme de 357 000 € correspond à une dotation sur les amortissements, suite à la nouvelle nomenclature budgétaire M57.

En recettes de fonctionnement, l'inscription de la somme de 184 000 € (article 7488) correspond au montant de la prise en charge par l'entreprise Nestlé Waters de l'entretien du parc thermal et 125 387 € aux frais de scolarité des communes extérieures, retirés du chapitre 70, et affectés et au chapitre 74.

Suite à cette décision modificative, la section de fonctionnement du budget général 2024 s'établit désormais à 16 219 510,52 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, son montant est augmenté de 310 728,52 € passant de 10 496 228,55 € à 10 806 957,07 €.

En dépenses, le montant de l'avance remboursable de 100 000,00 € destinée à soutenir la régie Vittel Golfs a été retiré et sera inscrit en 2025.

En recettes, la somme de 67 024,00 € (compte 1021) correspond au versement d'une subvention pour les travaux de réhabilitation de l'ensemble sportif. La subvention de 76 123,00 € (compte 1101), a été retirée puisque les travaux de voirie (rues du Cras et Calouche) ne seront pas réalisés cette année. Ces travaux devraient être relancés en 2025. Ont été inscrites certaines recettes hors opérations correspondant d'une part, à des opérations d'amortissement (357 000 €), de transfert d'études (250 000 €), à la cession du bâtiment Hydrofrance (95 000 €) et d'aide de l'entreprise Nestlé Waters pour les travaux d'éclairage du parc (152 000 €). La totalité de ces modifications minore l'emprunt d'équilibre d'un montant de 244 973,96 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget général telle que proposée ci-avant.

#### ➤ Budget annexe de l'eau

La présente décision modificative n° 2 est destinée à régulariser les crédits de la section d'investissement de l'exercice 2024. La modification porte sur le virement de 20 000 € du chapitre 20 afin de financer des études complémentaires dans le cadre des travaux d'interconnexion, par prélèvement sur le chapitre 23, les crédits étant suffisants pour réaliser les projets. Le total de la section reste ainsi inchangé.

Cpte	Dépenses d'investissement	Voté 2024 BP + DM 1	DM 2	Total
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 978 944,27</b>	<b>0,00</b>	<b>2 978 944,27</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisation incorporelles</b>	<b>117 705,88</b>	<b>20 000,00</b>	<b>137 705,88</b>
2031	Frais d'études	117 705,88	20 000,00	137 705,88
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 912 597,80</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>1 892 597,80</b>
2315	Travaux sur le réseau d'eau	1 912 597,80	-20 000,00	1 892 597,80
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 978 944,27</b>	<b>0,00</b>	<b>2 978 944,27</b>

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau telle que proposée ci-avant.

#### ➤ Budget annexe de l'assainissement

La présente décision modificative n° 2 est destinée à régulariser les crédits de la section d'investissement de l'exercice 2024. Elle tient compte de l'aide financière accordée par Nestlé Waters permettant de financer les travaux d'assainissement du dernier trimestre 2024.

Cpte	Dépenses d'investissement	Voté 2024 BP + DM1	DM 2	Total
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 070 060,09</b>	<b>124 000,00</b>	<b>1 194 060,09</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>624 789,54</b>	<b>124 000,00</b>	<b>748 789,54</b>
2315	Travaux sur le réseau d'assainissement	624 789,54	124 000,00	748 789,54
<b>Cpte</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Voté 2024</b>	<b>DM 2</b>	<b>TOTAL</b>

		<b>BP + DM1</b>		
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 070 060,09</b>	<b>124 000,00</b>	<b>1 194 060,09</b>
<b>13</b>	<b>Subvention d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>124 000,00</b>	<b>124 000,00</b>
1328	Autres	0,00	124 000,00	124 000,00

Monsieur Patrick FLOQUET précise que le montant des dépenses d'investissement s'élève à 1 194 060,09 € et non à 1 190 060,09 €, comme inscrit dans l'ordre du jour. L'inscription de la somme de 124 000 € correspond au montant qui sera versé par la société Nestlé Waters, au titre des travaux d'assainissement de la rue du Cras.

En fonction de l'avancement des dossiers, une nouvelle décision modificative budgétaire pourrait être proposée en décembre prochain.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement telle que proposée ci-avant.

### **3. FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :**

#### ➤ **Requalification du centre-bourg :**

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle « requalification du centre bourg ». Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être révisée comme suit :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	
129	Centre Bourg	4 076 000	193 284,55	115 663,76	119 567,76	13 906,80	
			<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
		26 175,54	27 185,56	286 261,68	493 954,40	700 000	
			<b>CP 2027</b>	<b>CP 2028</b>	<b>CP 2029</b>		
		700 000	700 000	700 000			

Après avis favorable de de la commission des finances réunie le 18 septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette autorisation de programme et crédits de paiement.

#### ➤ **Voirie 2020-2026**

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "voirie 2020-2026. Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être révisée ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000	0,00	196 075,63	396 417,69	196 938,16
				<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
				664 174,38	1 964 783,48	2 581 610,66

Après favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

#### 4. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Le comptable du trésor a communiqué à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices 2008 à 2023 dont il demande l'admission en non-valeur. Les débiteurs concernés ont été déclarés en surendettement par la Banque de France, avec une décision d'effacement de dette. La somme totale se répartit comme suit :

	2008	2011	2013	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Mise à disposition utilitaire										24,00			24,00
Piscine									658,70		0,01	0,10	658,81
Frais pédagogiques					83,25			1922,00					2 005,25
Loyer										30,16		0,05	30,21
Frais de fourrière								36,68	351,02				387,70
Garderie								156,60	69,50				226,10
Restaurant scolaire										568,34			568,34
Périscolaire			308,56	362,71		90,22	201,36	670,02	61,27	109,43			1 803,57
Avoir non reçu									39,69			0,01	39,70
Bibliothèque						80,00							80,00
Transport scolaire										57,62			57,62
TLCFE								39,61					39,61
Ecole de Musique inscriptions		224,96						66,30		244,00			535,26
Pénalités retard	20 550,96												20 550,96
<b>Total</b>	<b>20 550,96</b>	<b>224,96</b>	<b>308,56</b>	<b>362,71</b>	<b>83,25</b>	<b>170,22</b>	<b>201,36</b>	<b>2891,21</b>	<b>1180,18</b>	<b>1033,55</b>	<b>0,01</b>	<b>0,16</b>	<b>27 007,13</b>

L'admission en non-valeur se traduira dans le budget par l'émission d'un mandat aux comptes 6541 « admission en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Monsieur Patrick FLOQUET précise que les créanciers ont fait l'objet d'une décision de surendettement par la Banque de France. La créance de 20 550,96 € datant de 2008 correspond à des pénalités de retard appliquées à une entreprise déclarée en liquidation judiciaire. Ces créances étant inscrites au budget, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 18 septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme totale de 27 007,13 €.

#### 5. FINANCES – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 27 JUIN 2024 :

Le Conseil Municipal a, par délibération du 27 juin 2024, fixé les durées d'amortissement applicables à diverses catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La durée d'amortissement du compte 21568 « matériels incendie » n'y figurant pas, cette mention est ajoutée au tableau des immobilisations incorporelles et corporelles désormais établi comme suit :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
<i>Matériels incendie (compte 21568)</i>	6 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareil de levage-ascenseurs	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipement de garage et ateliers	10 ans
Equipement de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Immeubles productifs de revenus (article 21321)	30 ans
Bâtiments et installations (compte 204412)	30 ans

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout tel que mentionné dans le tableau ci-avant, pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **6. SPORTS – RÉGIE VITTEL SPORTS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS :**

Monsieur Francis MARQUIS quitte la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Patrick FLOQUET cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive, du tourisme et du thermalisme.

Par délibération du 19 mai 2011 portant création de la régie, une convention a fixé les règles de la mise à disposition des installations dont la ville est propriétaire, à la régie Vittel Sports.

Le changement de direction au sein de la régie Vittel Sports et du service des sports de la ville a entraîné quelques modifications dans le fonctionnement de cette mise à disposition.

Ainsi, il est proposé une nouvelle convention entre les deux parties dont les principales modifications concernent :

- La possibilité pour la régie Vittel Sports d'utiliser certains espaces sans la présence d'un agent du service des sports, sous la responsabilité du directeur de la régie
- La redéfinition des espaces mis à disposition.

La convention ci-annexée fait état des différents points de la collaboration entre les deux entités.

Madame Nicole CHARRON précise que les installations sportives municipales mises à disposition de la régie Vittel Sports concernent les gymnases Emilie Le Pennec, Richard Dacoury, les installations du stade Jean Bouloumié, l'ensemble des installations du centre de préparation omnisports, le complexe tennistique. Ces équipements sont prioritairement mis à la disposition des stages sportifs et des scolaires moyennant le paiement d'une redevance.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention ci-annexée entre la ville et la régie Vittel Sports
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.



## **7. CONVENTION D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE – CONVENTION D’EXPLOITATION TEMPORAIRE DU SERVICE :**

Monsieur Francis MARQUIS revient dans la salle.

Par contrat d’affermage signé le 3 février 2015 et enregistré en Sous-Préfecture de Neufchâteau le 27 janvier 2015, la Ville de VITTEL a confié la gestion de son service public de production et distribution d’eau potable à SUEZ Eau France. La date d’échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Dans la perspective du transfert obligatoire de la compétence liée à la production, au transport et à la distribution d’eau potable est transférée à la Communauté de Communes Terre d’eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il ne semble pas pertinent de relancer une procédure de délégation de service public sans l’intervention de la collectivité qui en assumera l’exécution. De plus, la relance d’une procédure de DSP dans un cadre intercommunal, améliorant l’assiette de facturation, devrait être bénéfique aux usagers.

Aussi, au vu des circonstances, en transition du transfert de compétences, de la nécessité d’assurer la continuité du service public, et conformément aux conditions fixées par le Conseil d’État (Conseil d’État, 4 avril 2016, CA du centre de la Martinique, n° 396191), il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention provisoire d’exploitation du service de l’eau avec l’exploitant en place dans la mesure où ce dernier est le plus apte à assurer cette mission sans perturbation pour les usagers et la commune.

La convention en annexe détermine les modalités de la poursuite de l’exploitation du service au cours de l’année 2025. Les dispositions du contrat actuel se poursuivront dans les mêmes conditions, avec des ajustements portant principalement sur l’absence d’obligation de constituer des provisions pour grosses réparations et de remplacer les compteurs non défectueux. Par ailleurs, le taux de rendement est porté de 76 à 80%.

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que le taux de rendement du réseau d’eau potable se situe à 79,66 % alors que le fermier s’engage à le maintenir à 80 %, en 2025. Cette légère amélioration étant peu significative, l’atteinte d’un objectif de rendement supérieur permettrait d’assurer une préservation supplémentaire de la ressource.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que les dispositions contractuelles de la convention temporaire d’exploitation du service seront exécutées de la même manière que précédemment, sans aucune incidence budgétaire, pour ne pas bouleverser l’économie générale du contrat. Le service public de production et de distribution d’eau potable sera poursuivi identiquement jusqu’au transfert de la compétence à l’intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2026, qui prendra ensuite le relais pour assurer les futurs travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve les termes de la convention annexée portant l’échéance du contrat de délégation du service public de production et de distribution d’eau potable de la commune de Vittel au 31 décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dans les conditions ci-avant.

## **8. FINANCES – CONVENTIONS AVEC NESTLÉ WATERS SUPPLY EST**

Nestlé Waters exploite sur le territoire de la commune l’usine de production et d’embouteillage de d’eaux minérales. La société est l’un des acteurs économiques majeurs du territoire et participe à sa vie économique et sociale, dans une logique de développement durable.

Compte tenu du contexte de la préservation de la ressource en eau, Nestlé a réduit sa production et a mis en place un plan de suppression d’emplois. De ce fait, la société devait également proposer un plan de revitalisation du territoire afin de permettre le reclassement des employés licenciés au sein d’autres entreprises du territoire et de maintenir l’activité économique de l’ouest vosgien. En parallèle, de nombreuses discussions ont été engagées avec la société, sous la direction de Madame la Préfète des Vosges et des services de l’État.

La préservation de la ressource en eau, et notamment de l'impluvium, l'accompagnement des acteurs du territoire dans la transition écologique constituent des enjeux majeurs et des objectifs importants pour Nestlé qui souhaite contribuer à la pérennité de son activité sur le territoire de la commune et à l'attractivité de cette dernière.

C'est dans ce cadre que Nestlé propose à la ville une convention cadre de mécénat et des conventions d'application subséquentes portant sur des projets identifiés et pouvant être financés en partie par Nestlé afin d'encourager le développement de projets publics et privés contribuant à l'atteinte de ces objectifs de préservation et protection de l'environnement et du cadre de vie dans les sites à proximité desquels sont situés les sources qu'il exploite.

Les conventions annexées déterminent les engagements des parties et les modalités de versement de l'aide pour chaque projet retenu. Globalement, la participation de Nestlé porte sur un montant total de 810 000 € dont : 183 819,47 € en 2024 et 2025 pour l'entretien du parc thermal,  
151 307,22 € en 2024 pour la rénovation de l'éclairage du parc thermal,  
124 873,31 € en 2024 et 166 180,53 € en 2025 pour des travaux d'assainissement.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que le plan de sauvegarde de l'emploi déployé par Nestlé Waters, acteur économique important du territoire, a conduit la ville à engager des discussions avec l'entreprise pour compenser la perte de surtaxe sur les eaux minérales. Sur ce point, il remercie Madame la Préfète de l'aide apportée lors des négociations. La convention-cadre de mécénat, à laquelle sont rattachées trois conventions d'application, fixe la participation de Nestlé Waters pour financer les projets de réfection du réseau d'assainissement, de l'éclairage et d'entretien du parc thermal de la ville de Vittel. Cette participation, d'un montant total de 810 000,00 €, sera versée à hauteur de 460 000,00 au titre de l'année 2024 et de 350 000,00 € au titre de l'année 2025.

En ce qui concerne l'entretien du parc thermal, chaque acteur concerné verse sa contribution selon la clé de répartition fixée dans le contrat conclu en 2022, avec Nestlé Waters, les sociétés Vittel Invest et Nouvelle Société Vittel Sas, le pôle public et la ville pour 54 %. La conclusion de cette convention sur l'entretien du parc thermal pour les années 2024-2025 se traduit par un financement de la part habituellement supportée par la ville.

Monsieur Bernard NOVIANT fait remarquer que la convention de revitalisation signée avec l'Etat, prévoit la mobilisation d'une enveloppe de 813 000 € par l'entreprise. Si l'attribution de cette somme est un bon début, elle doit néanmoins être utilisée à bon escient pour enclencher une dynamique de revitalisation économique du territoire ! A la lecture du document de l'ordre du jour du conseil municipal, il s'étonne de l'utilisation partielle de cette somme pour financer des travaux d'entretien, d'éclairage du parc thermal et d'assainissement de la ville de Vittel !

Monsieur Patrick FLOQUET fait remarquer qu'il y a confusion entre les dispositifs découlant des mesures d'accompagnement prévues par le plan de sauvegarde de l'emploi.

En premier lieu, en ce qui concerne le plan de revitalisation, une première réunion co-présidée par Madame la Préfète et Monsieur FLOQUET s'est tenue pour contractualiser les modalités d'application de cette revitalisation, au bénéfice du territoire. L'engagement financier de 813 000 €, résulte d'un calcul fixé par l'État sur la base du nombre d'emplois supprimés valorisé à quatre fois de la valeur mensuelle du SMIC par emploi supprimé. Ces fonds n'ont pas vocation à financer d'autres projets que ceux de développement économique, de créations d'emplois, ou d'appui à l'ingénierie locale de développement... Ces projets sont ensuite soumis à l'approbation d'un comité d'engagement qui est, à l'heure actuelle, en cours de création. Les fonds consignés par la Banque des Territoires seront ensuite libérés au fur et à mesure pour financer les projets de revitalisation du territoire.

En second lieu, en ce qui concerne les fonds de mécénat, d'un montant total de 810 000 €, Monsieur FLOQUET précise que la municipalité a obtenu ce levier financier avec le soutien de Madame la Préfète. Ces fonds sont une contribution supplémentaire au plan de revitalisation mais non un versement obligatoire. Ils seront utilisés pour soutenir les projets menés par la ville de Vittel. La valorisation de ce don pourra faire l'objet d'une réduction d'impôts par l'entreprise. Ces fonds sont donc une recette supplémentaire pour la ville.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que si la similitude des sommes a engendré une confusion, la convention de revitalisation a été signée par Madame la Préfète et Nestlé Waters alors que Monsieur le Maire et l'entreprise signeront la convention de mécénat et les conventions s'y rattachant.

Messieurs Didier FORQUIGNON et Bernard NOVIANT soulignent que si la similitude des sommes est source de confusion, la méprise réside aussi dans le fait que la rédaction de l'ordre du jour lie le paragraphe présentant la convention de revitalisation du territoire à la convention de mécénat, bien différente. Il aurait été préférable de remplacer « dans ce cadre » par « en parallèle » afin d'assurer une meilleure compréhension.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention cadre et les trois conventions d'application citées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à les signer et d'entreprendre tout acte et mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9. PATRIMOINE – CESSION DU LOT N° 3 DU PALMARIUM :**

Monsieur Patrick FLOQUET cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller municipal délégué, en charge de l'aménagement urbain, du patrimoine et de l'urbanisme, qui expose les points n° 9 et n° 10.

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession du lot n° 3 du Palmarium à la société Vittel Invest.

Suite à la réalisation des métrés dans le cadre de la loi Carrez, la délibération doit être ajustée ainsi :

Dans le cadre d'une concession de service public, la ville de Vittel a confié à la société Eco resort thermal de Vittel l'exploitation de l'établissement thermal, notamment la préservation, la modernisation, le gros entretien-renouvellement, l'entretien, la promotion, la gestion et l'exploitation commerciale. Cette délégation de service public, d'une durée de 20 ans, a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette société exploitera également, après travaux actuellement en cours, le Palmarium et le Grand Hôtel, propriété de la société Vittel Invest. Afin de mener à bien le projet de restructuration du Palmarium, Vittel Invest souhaite acquérir un local de stockage d'une surface de 125,80 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment Palmarium constituant le lot n°3 de la copropriété et représentant les 27/1 000<sup>ème</sup> des parties communes, actuellement utilisé par l'exploitant des thermes pour y stocker des produits de traitement. Le montant du local est évalué à 50 320,00 €, avec une marge d'appréciation de 20% (évaluation 2024-88516-26838).

Parallèlement à sa demande d'acquisition, la société Vittel Invest propose de prendre à sa charge l'intégralité des travaux de réfection de la toiture du bâtiment.

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt pour la ville de favoriser le développement des activités aquatiques dans le Palmarium, en complémentarité des soins thermaux, il vous est proposé de céder le lot n°3 du Palmarium à l'euro symbolique à la société Vittel Invest.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Annule la délibération n°4 du 26 juin 2024 et la remplace par les dispositions ci-dessus,
- Approuve la cession du lot n° 3 du Palmarium à l'euro symbolique à la société Vittel Invest,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

## **10. PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N° 3 :**

Monsieur Geoffrey et Madame Camille VATREY, domiciliés à Saint-Remimont, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n°996 constituant le lot n°35 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 217 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m<sup>2</sup>, conformément à la délibération du 7 décembre 2022. La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que cette cession permettra d'encaisser une recette de 38 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n°996 constituant le lot n°35 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 217 m<sup>2</sup>, à Monsieur Geoffrey et Madame Camille VATREY, aux conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

## **11. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources réunies respectivement réunies les 17 et 18 septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

### ➤ Au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

#### **Modification**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
  - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h00
- Il s'agit de procéder à l'avancement de grade d'un agent du service des finances.

#### **Modification**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 35h00
  - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
- Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent ayant réussi l'examen professionnel au sein des services techniques.

#### **Modification**

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 28h00
  - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h00
- Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent ayant réussi l'examen professionnel au sein du service jeunesse.

#### **Modification**

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à 20h00
  - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à 20h00
- Il s'agit de procéder au recrutement par voie de mutation d'un agent au sein du service des affaires culturelles.

#### **Modification**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
  - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h00
- Il s'agit de procéder à l'avancement de grade d'un agent au sein du service des ressources humaines.

#### **Modification**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h00
  - Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35h00
- Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent par la voie de la promotion interne au sein des services techniques.

### ➤ Au 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

#### **Modification**

- Suppression d'un poste de rédacteur à 35h00

- Création d'un poste de rédacteur à 18h00

Il convient de modifier le poste d'un agent au sein du service de l'état-civil faisant suite à un départ pour mutation vers une autre collectivité à hauteur de 17h00.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2024 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

## **12. RESSOURCES HUMAINES – MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :**

MM. Francis MARQUIS, Thierry LEDZINSKI et Madame Denise MAIRE quittent la salle, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

### **A. Régie Vittel Sports**

Les deux agents mis à disposition de la régie Vittel Sports ont demandé leur réintégration au sein des services de la ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Il convient donc de mettre fin à la convention de mise à disposition auprès de la régie Vittel Sports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 puisqu'il n'y a plus d'agent mis à disposition.

### **B. Régie Vittel Câble**

Des agents municipaux peuvent être amenés à intervenir pour le compte de la Régie Câble, ce qui permet d'assurer une rapidité d'intervention et un coût moindre que de faire appel à une entreprise extérieure. Aussi, il convient d'établir une convention de mise à disposition de personnels avec refacturation des heures d'interventions pour le compte de la régie.

### **C. Société des courses hippiques**

La société des courses hippiques sollicite l'intervention des agents municipaux dans le cadre des manifestations qu'elle organise. S'agissant d'organisme privé, il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition par laquelle l'association s'engage à rembourser à la ville le montant des rémunérations et charges sociales afférentes au temps de travail des agents mis à disposition. Les agents, devront donner leur accord à cette mise à disposition, les heures étant effectuées pendant les heures normales de travail.

Monsieur FLOQUET précise que la mise à disposition de matériels à cette association fera l'objet d'une convention définissant les modalités de prêt, au même titre que les autres associations.

### **D. CCAS**

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS pour assurer des missions de comptabilité jusqu'au 30 septembre 2024. Il convient de prolonger cette convention permettant d'assurer la continuité de la gestion financière du CCAS jusqu'au 31 décembre 2024.

Une nouvelle convention de mise à disposition de personnel doit être formalisée pour permettre à un agent de la ville d'animer des ateliers « bonnes pratiques à vélo » dans le cadre des actions menées par le CCAS. Le volume horaire serait d'environ 30 heures et refacturé par la ville au CCAS à la fin de la réalisation des heures de l'agent.

La ville versera à ces agents la rémunération correspondante à leur grade ainsi que toutes les charges y afférentes. Le CCAS de Vittel remboursera à la ville le montant total des rémunérations ainsi que les frais d'assurance.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines respectivement réunis le 17 et le 18 septembre 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes des conventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ces dossiers.

### **13. RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :**

MM. Francis MARQUIS, Thierry LEDZINSKI et Madame Denise MAIRE reviennent dans la salle.

La collectivité a mandaté le Centre de Gestion des Vosges en 2023 afin de réaliser un appel d'offre d'un nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2025-2028.

Le résultat de cette consultation révèle que seul l'assureur CNP (identique à 2021-2024) a répondu à l'appel de candidatures avec des taux de cotisation en hausse, tenant compte de la sinistralité en matière de risque statutaire sur les trois dernières années. Le contexte de hausse du marché de l'assurance statutaire est induit par une hausse générale de l'absentéisme sur ces dernières années (+40% en 10 ans), bien que le taux d'absentéisme à Vittel soit inférieur à la moyenne nationale.

Tout au long de la vie du contrat, le CDG88 assurera les missions de gestion des déclarations de sinistres, d'accompagnement au pilotage de l'absentéisme, de suivi des contrôles médicaux, des études des accidents de service et maladies professionnelles et des transferts de données informatiques auprès du courtier. Les taux sont maintenus pendant 2 ans.

Le Centre de Gestion (CDG) a communiqué à la Commune et au CCAS :

- Les résultats les concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les garanties et tarifs disponibles : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- La convention de gestion entre la collectivité, son CCAS et le CDG88 précise entre autres les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,20% du TBI+NBI. (Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition suivante pour la Ville et le CCAS :
  - o Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025),
  - o Garantie de taux de 2 ans,
  - o Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  - o Risques garantis :
    - Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), avec une franchise de 30 jours,
    - Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), avec une franchise de 30 jours,
    - Décès (DC).
- d'autoriser le Maire à :
  - o Opter pour la couverture des agents CNRACL,
  - o Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence),
  - o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,20 % du TBI+ NBI,
  - o Mandater le Centre de Gestion pour :
    - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur),
    - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Monsieur Patrick FLOQUET précise que l'offre d'assurance des risques statutaires, remise par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, a démontré que si la ville souhaitait conserver les conditions du précédent contrat, son montant de cotisation augmenterait de près de 70 000 €.

Par conséquent, il est proposé la souscription d'un nouveau contrat sur une durée de quatre ans, avec la garantie d'un taux de cotisation de deux ans, pour une couverture des risques pour le décès, les congés de longue maladie ou longue durée, d'accidents du travail et de maladie professionnelle, avec une franchise de 30 jours.

Ces nouvelles conditions entraînant des conséquences sur la politique de remplacement des agents municipaux, en cas de maladie ordinaire, une réflexion devra être menée sur les modalités de leur remplacement, avec les instances paritaires.

Il remercie le service des ressources humaines qui a accompli un travail conséquent pour trouver l'équilibre entre la garantie des risques et la maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement, et notamment le chapitre 012.

Pour répondre à la question de Monsieur Didier FORQUIGNON, sur le montant de remboursement versé à la ville par l'assurance, au titre de la maladie, Monsieur FLOQUET précise que la ville a davantage cotisé qu'elle n'a perçu.

Alors que le taux d'absentéisme vittellois se situe à environ 4 %, bien inférieur à la moyenne nationale à 9 %, le taux de cotisation s'applique à tous les membres du contrat-groupe, avec un impact financier pour les autres collectivités. De plus, il semble difficile d'estimer le nombre d'arrêts de maladie. Le choix s'est donc porté sur la couverture des risques statutaires des congés de longue maladie, d'accidents du travail, de décès et de maladie professionnelle.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines respectivement réunis le 17 et le 18 septembre 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition suivante pour la ville et le CCAS :
  - oDurée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025),
  - oGarantie de taux de 2 ans,
  - oAgents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  - oRisques garantis :
    - Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), avec une franchise de 30 jours,
    - Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), avec une franchise de 30 jours,
    - Décès (DC).
  
- Autorise Monsieur le Maire à :
  - oOpter pour la couverture des agents CNRACL,
  - oChoisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence),
  - oSigner tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,20 % du TBI+ NBI,
  - oMandater le Centre de Gestion pour :
    - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur),
    - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

#### **14. ÉCONOMIE – COMMERCE – OUVERTURE DOMINICALE 2025 :**

Par lettre du 12 août 2024, la direction régionale du magasin de détail alimentaire LIDL sollicite une dérogation en vue de l'ouverture dominicale de son magasin sis 288, avenue Raymond Poincaré à Vittel, le dimanche 21 décembre 2025 de 08h30 jusqu'à 17h00.

Conformément aux articles L 3132-26 et suivants du code du travail, les salariés travaillant dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche peuvent travailler ce jour-là. Cette dérogation au repos hebdomadaire est accordée par décision du Maire, et après avis du Conseil Municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq,

la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Afin de permettre aux habitants du secteur de choisir leurs fournisseurs lors de la période des fêtes de fin d'année en fonction de leurs habitudes de consommation, et dans la poursuite de ce qui avait été décidé en 2023, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Émet un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale 2025 à la date susmentionnée,
- Décide que la date d'ouverture dominicale sera définie par un arrêté du Maire, sous réserve de l'avis favorables des organisations syndicales et patronales, qui seront consultées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Un vote contre : Monsieur Francis MARQUIS

#### **15. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES :**

Monsieur Patrick FLOQUET cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller municipal délégué en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique, qui présente ce point.

Une convention de délégation de la compétence « assainissement » a été accordée par la communauté de communes des Hautes Vosges (CCHV) au SIA La Bresse-Cornimont, le 28 juin 2023. À partir de cette date d'entrée en vigueur, le SIA La Bresse-Cornimont ne pouvait pas légalement demeurer membre du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges ; une subdélégation à celui-ci n'étant pas possible.

Le retrait de droit commun du SIA La Bresse-Cornimont du SDANC n'ayant pas pu aboutir, un retrait dérogatoire prévu à l'article L.5711-5 du code général des collectivités territoriales, a été autorisé par arrêté inter-préfectoral du 14 février 2024. Toutefois, le retrait du SIA La Bresse-Cornimont n'entraîne pas automatiquement l'extension du champ d'intervention du SDANC pour la totalité du périmètre de la CCHV, par représentation-substitution des communes de La Bresse et Cornimont. Aucune disposition législative ne prévoit un tel mécanisme applicable de droit.

Cette extension de périmètre d'adhésion de la CCHV aux deux communes au SDANC est soumise à la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales. Le comité syndical du SDANC doit se prononcer sur la demande d'extension du périmètre de la CCHV au syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'extension du périmètre de la communauté de communes des Hautes Vosges.

#### **16. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

N°	Date	Objet
2024-113	11/06/2024	Avenant n° 5 – Lot n° 3 « gros œuvre, démolition, nettoyage » - Travaux de rénovation de l'enveloppe de l'hôtel des thermes – Entreprise CASSIN à Vittel (88) : 4 275,00 € H.T., soit 1,54 % du lot, passant de 277 755,23 € H.T. à 282 030,23 € H.T.
2024-114	13/06/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale au cimetière communal, d'une durée cinquantenaire à l'emplacement EC25, à compter du 13 juin 2024 – M. Jacques SIMON : 500,00 €
2024-115	13/06/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale au cimetière communal, d'une durée cinquantenaire à l'emplacement EC26, à compter du 13 juin 2024 :



N°	Date	Objet
2024-116	20/06/2024	Tarifs et les tranches du quotient familial des services périscolaires, du centre de loisirs et de l'attribution des bons d'accès aux activités sportives et culturelles à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 – Année scolaire 2024-2025
2024-117	20/06/2024	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie thermale – Association « Vittel Saint-Rémy, section tennis de table » - Démonstrations et séances d'initiation gratuites ouvertes au public le samedi 29 juin, et du 17 juillet au 24 août 2024
2024-118	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AR n° 35, d'une superficie de 61a 16ca, au 158, avenue Bouloumié
2024-119	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AT n° 144 d'une superficie de 7a 5ca au 88, rue Marcel Soulier
2024-120	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AT n° 99 d'une superficie de 2a 40ca au 141, rue de l'Abbé Marchal
2024-121	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AH n° 41 d'une superficie de 97ca au 85, rue Jean Mermoz
2024-122	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n° 399 d'une superficie de 1a 7ca au 300, rue de Verdun
2024-123	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré sections AB n° 317 d'une superficie de 2a 98 ca et AB n° 460 d'une superficie de 71ca au 174, rue Division Leclerc
2024-124	25/06/2024	Avenant n° 1 – Lot n° 5 « revêtement de sol dur, faïence » - Travaux de réhabilitation des vestiaires, de la buvette et des sanitaires au stade Jean Bouloumié – Entreprise « Jean Bernard revêtements » à Ludres (54) : moins-value de 7 245,00 € H.T., soit 5 % du montant H.T. du lot, passant de 145 000,00 € H.T. à 137 755,00 € H.T.
2024-125	26/06/2024	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition d'un garage, ruelle du Moulin du Bas, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 – M. Gilles GERARD à Vittel (88) : 45 € par mois
2024-126	27/06/2024	Marché à procédure adaptée – Fourniture de signalisation de police pour les années 2024 à 2028 – Entreprise SIGNAUX GIROD S.A. à Morey (39) : 30 000,00 € maxi annuel H.T.
2024-127	27/06/2024	Marché à procédure adaptée – Transports terrestres de passagers pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 – Lot n° 1 transports sorties scolaires – KEOLIS Sud Lorraine à Bouxières-aux-Dames (54) : 25 000,00 € maxi annuel H.T.
2024-128	27/06/2024	Marché à procédure adaptée – Transports terrestres de passagers pour les années 2024-2025-, 2025-2026, 2026-2027 Lot n° 2 transports CLSH : 25 000,00 € maxi annuel H.T. Lot n° 3 transports divers – SADAP à Rebeuville (88) : 5 000,00 € maxi annuel H.T.
2024-129	01/07/2024	Convention précaire et révocable – Location d'une boutique de 65m <sup>2</sup> sous la galerie thermale à « La maison de la presse », représentée par Mme Marie MAIRE, siégeant à Vittel (88), du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 : 227,50 € par mois + charges d'eau et d'électricité, d'enlèvement des ordures ménagères
2024-130	01/07/2024	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, des jardins, de la salle de restaurant et de la cuisine de Vittel Accueil dans les locaux au 3, rue du Maréchal Foch, le mardi 2 juillet 2024 – Association « Chorale Aqua Song »
2024-131	02/07/2024	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du mardi 2 juillet au samedi 31 août 2024, de la galerie thermale – Association M.FITNESS – Séances sportives estivales
2024-132	05/07/2024	Marché à procédure adaptée – Travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade Jean Bouloumié – Entreprise « Groupe MORLOT » à Contrexéville (88) - Avenant n° 2 du lot n° 2 étanchéité, zinguerie, bardage métallique : 6 219,13 € H.T., soit 4,71 % du lot, passant de 131 916,58 € H.T. à 138 135,71 € H.T.

N°	Date	Objet
		- Avenant n° 1 du lot n° 8 chauffage, ventilation : 908,44 € H.T. soit 0,47 % du lot, passant de 194 246,44 € H.T. à 195 154,88 € H.T. - Avenant n° 1 du lot n° 9 plomberie : 3 800,00 € H.T., soit 3,22 % du lot, passant de 118 131,12 € H.T. à 121 931,12 € H.T.
2024-133	05/07/2024	Tarifs de billetterie – Spectacle « Malik Bentalha » - Mercredi 20 novembre 2024 : 50 €
2024-134	10/07/2024	Tarifs de l'école municipale de musique et de danse « Charles Gounod » - Année scolaire 2024-2025
2024-135	15/07/2024	Fixation d'une tarification des interventions des services techniques de la ville sur la voie publique, en cas de sinistres
2024-136	17/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n° 80, d'une superficie de 3a 55ca, au 80, rue du Général Mangin
2024-137	17/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AV n° 1 d'une superficie de 5a 95ca au 470, rue Claude Bassot
2024-138	17/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 215 d'une superficie de 6a 50ca au 22, rue Roland Dorgelès
2024-139	25/07/2024	Modification de la régie d'avances et de recettes « cinéma Alhambra »
2024-140	25/07/2024	Modification de la régie de recettes « accueil CPO »
2024-141	25/07/2024	Modification de la régie de recettes « accueil de loisirs sans hébergement »
2024-142	25/07/2024	Modification de la régie d'avances « mini-camps »
2024-143	02/08/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale d'une durée trentenaire à l'emplacement EC27 à compter du 02 août 2024 à M. Mme Michel BEGIN : 200,00 €
2024-144	08/08/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 538 d'une superficie de 2a 69ca à l'angle de la rue de Verdun et de la place du Général de Gaulle
2024-145	08/08/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés sections AY n° 449 d'une superficie de 67ca, AY n° 450 d'une superficie de 67 ca, AY n° 451 d'une superficie de 1a 35ca, AY n° 536 d'une superficie de 3a 06ca, AY n° 846 d'une superficie de 2a 51ca, au 2, rue Emilie Mairerichard
2024-146	08/08/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés sections BC n° 335 d'une superficie de 94ca, BC n° 810 d'une superficie de 43ca, BC n° 812 d'une superficie de 94ca, BC n° 815 d'une superficie de 33ca, BC n° 817 d'une superficie de 10ca, au 100, rue de Courte Tennerre
2024-147	08/08/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 472 d'une superficie de 10a 19ca, au 202, allée de Preys
2024-148	08/08/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés sections AB n° 101 d'une superficie de 39ca, AB n° 478 d'une superficie de 72 ca, au 172, rue de Lignéville
2024-149	08/08/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 73 d'une superficie de 2a 02ca, au 467, rue Claude Bassot
2024-150	07/08/2024	Convention de prestations de service du pôle carrière, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale – Réalisation d'actes et documents liés au déroulement de carrière, étude des prestations ARE et dossiers de retraite : 55,25 €/heure
2024-151	13/08/2024	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, de deux salles du rez-de-chaussée et de caves du bâtiment de l'Impériale, rue du Petit Ban pour une durée de douze mois, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 – Association « L'Escale » siégeant 184, rue de Verdun à Vittel
2024-152	13/08/2024	Modification de la régie « mini-golf »
2024-153	20/08/2024	Avenant n° 1 du marché sur appel d'offres « prestations de services d'assurance » du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 – Lot n° 6 « dommage aux biens » - Retrait d'une partie de surface du bâtiment à assurer du bâtiment de l'antenne France Services par la communauté de communes Terre d'Eau : moins-value de 13,78 €, passant pour l'ensemble des membres du groupement de 109 533,99 € TTC à 109 520,21 TTC.

N°	Date	Objet
2024-154	20/08/2024	Marché à procédure adaptée – Aménagement de la voirie de la ZAC des Collines – Entreprise EUROVIA à Charmes (88) - : 532 475,68 € H.T.
2024-155	22/08/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale au cimetière communal, d'une durée trentenaire, à l'emplacement EC28, à compter du 22 août 2024 à Mme Véronique DURAND à Vittel : 200,00 €
2024-156	30/08/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AX n° 75 d'une superficie de 4a 35ca, et AX n° 146 d'une superficie de 1a 43ca au 165, rue des Azeliers
2024-157	30/08/2024	Attribution d'une concession au columbarium, d'une durée trentenaire à l'emplacement O3, à compter du 30 août 2024 à Mme Cécile PINTADO : 600,00 €
2024-158	03/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 538 d'une superficie de 2a 69ca à l'angle de la rue de Verdun et de la place du Général de Gaulle
2024-159	03/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AE n° 145 d'une superficie de 28a 65ca et section AE n° 146 d'une superficie de 8a 61ca au 166, rue de Verdun
2024-160	02/09/2024	Dispositif de soins de santé de la maison sports santé – Convention entre le centre hospitalier de l'ouest vosgien et la ville de Vittel
2024-161	02/09/2024	Avenant n° 2 du lot n° 2 « échafaudage » du marché à procédure adaptée des travaux de rénovation de l'enveloppe de l'hôtel des thermes – Entreprise NJE à Cleppe (42) : 3 446,00 € H.T. soit 2,25 % du lot n° 2 passant de 152 696,00 € H.T. à 156 142,00 € H.T.
2024-162	02/09/2024	Avenant n° 2 du lot n° 4 « charpente, couverture, zingueries » du marché de travaux de rénovation de l'enveloppe de l'hôtel des thermes – SARL « Vosges Charpentes » à Vincey (88) : 3 480,30 € H.T., soit 1,22 % du lot n° 4, passant de 285 210,29 € H.T. à 288 690,59 € H.T.
2024-163	03/09/2024	Avenant n° 3 du lot n° 2 « étanchéité, zinguerie, bardage métallique » du marché de travaux des vestiaires, de la buvette et des sanitaires du stade Jean Bouloumié – Entreprise « Groupe MORLOT » à Contrexéville (88) : 1 372,21 € H.T., soit 0,99 % du lot n° 2, passant de 138 135,71 € H.T. à 139 507,92 € H.T.
2024-164	03/09/2024	Avenant n° 1 du lot n° 4 « plâtrerie » du marché de travaux de réhabilitation des vestiaires, de la buvette et des sanitaires du stade Jean Bouloumié – Entreprise DESSA à Neufchâteau (88) : 3 286,80 € H.T., soit 1,77 % du lot n° 4, passant de 185 921,50 € H.T. à 189 208,30 € H.T.
2024-165	05/09/2024	Braderie des commerçants par l'association « Vittel Union » : création d'une sous-régie de recettes « braderie » fonctionnant du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre : encaissement des droits de place

Alors que le nombre de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain est important, Monsieur Didier FORQUIGNON interroge sur le devenir du bâtiment de l'ancienne pharmacie sise rue Verdun qui avait fait l'objet d'une préemption par la ville.

En ce qui concerne la décision municipale n° 2024-154, pour quelles raisons le marché à procédure adaptée d'aménagement de la voirie de la ZAC des Collines, pour un montant de 532 475,68 € H.T., n'a pas fait l'objet d'un appel d'offres ?

Monsieur Patrick FLOQUET précise que des travaux d'aménagement et de mise en conformité sont actuellement en cours dans l'ancienne pharmacie. Trois projets, présentant des thématiques différentes, ont été déposés et sont en cours d'analyse. Madame Fabienne PICARD a rencontré les porteurs de projets et présentera les dossiers lors d'une prochaine commission municipale « centre-bourg ».

En ce qui concerne le marché d'aménagement de la voirie de la ZAC des Collines, un appel de candidatures a bien entendu été lancé dans le cadre d'une procédure de marché à procédure adaptée. Les propositions tarifaires remises s'avèrent bien inférieures à l'estimatif. Ce reliquat a permis d'engager des travaux d'aménagement ludiques ou de trottoirs dont l'achèvement est programmé d'ici la fin d'année. Lors d'une présentation des travaux, les riverains ont été informés des futurs aménagements de mobilier urbain à envisager, en 2025.

En ce qui concerne le parc d'éclairage public, un appel d'offres sera prochainement lancé pour rénover les 437 mâts restant sur les 1100 poteaux d'éclairage public, avec des ampoules Led. Dans le cadre du plan national de sobriété énergétique, la municipalité a fait le choix d'engager la rénovation des installations, d'automatiser l'éclairage public par zone, permettant ainsi de bénéficier de certificats d'économie d'énergie. En 2025, Vittel pourrait être la première collectivité du département des Vosges 100 % Led pour l'éclairage public.

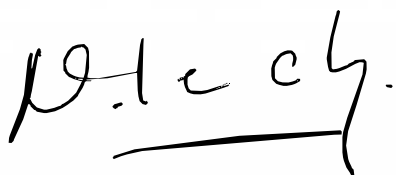
## 17. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrick FLOQUET communique les informations suivantes :

- 1) La région Grand Est a accordé une subvention de 27 086,40 € pour la réalisation d'études préalables par l'agence technique départementale des Vosges en vue de la rénovation du casino et du théâtre, ainsi que pour la mise en sécurité du Vittel Palace.
- 2) L'agence de l'eau « Rhin-Meuse » a octroyé, dans le cadre de la mission d'animation pour la préservation de la ressource en eau, les subventions d'un montant de :
  - 39 168 €, au titre des dépenses salariales,
  - 5 000 €, au titre des dépenses d'accompagnement.
- 3) Une subvention de 11 680 € pour un total de dépenses de 62 369,50 €, a été octroyée par les services de l'État, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour la mise en œuvre de l'action « sécurisation des espaces scolaires et du centre de préparation omnisports ».
- 4) Le centre communal d'action sociale de la ville a mis en œuvre un groupement d'achat de fourniture d'énergie (électricité verte, gaz, pellets, fioul). Cette action rencontre un franc succès auprès des usagers. Un bilan sera prochainement dressé.
- 5) Le comité syndical du SIVU de la station d'épuration de l'agglomération de Vittel-Contrexéville se réunit le 02 octobre. L'ordre du jour portera sur le transfert de compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la modification statutaire et la prise de la compétence à la carte "distribution d'eau. Les communes adhérentes, dont la ville de Vittel, seront amenées à prendre des décisions selon un calendrier établi. De ce fait, une réunion du Conseil Municipal devrait être programmée en octobre.

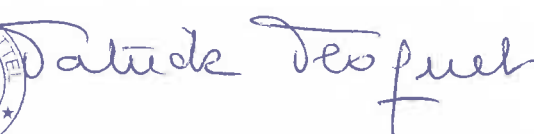
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,



Nicole CHARRON

Le Premier Adjoint,



Patrick FLOQUET